

Appel à candidatures

GARDE MONITEUR - TECHNICIEN SPORT ET NATURE au sein du Pôle Terrestre du Parc national de Guadeloupe

Emploi proposé

Résidence administrative : Pôle terrestre – Saint-Claude

Position administrative : Poste à temps plein de catégorie B ou C confirmé, ouvert aux agents titulaires de la fonction publique de l'État ou de la fonction publique territoriale, par voie de mutation ou de détachement sur le corps des techniciens de l'environnement (TE) et agents techniques de l'environnement (ATE) **cycle de mobilité OFB-PNx.**

Modalité et durée de l'engagement : mutation ou détachement sur corps ou position normale d'activité (fonctionnaires de l'État relevant d'un autre ministère que celui de l'Écologie) de 3 ans renouvelable, (une fois pour les contractuels).

Date de prise de poste souhaitée : 1^{er} septembre 2025

Rattachement hiérarchique : Responsable des gardes-moniteurs (n+1) - Chef du pôle Terrestre (n+2)

Contexte et cadre général du poste

Le Parc national de la Guadeloupe est un établissement public qui couvre des espaces protégés parmi les plus riches et les plus emblématiques de la Guadeloupe. Septième parc national français, premier en milieu tropical, il a été créé par décret n°89-144 du 20 février 1989, et profondément réformé par le décret n°2009-614 du 3 juin 2009, en accordant une place majeure aux élus locaux et à leurs territoires en transition.

A ce jour, le Parc national de la Guadeloupe regroupe les espaces suivants :

- 21 000 hectares de classés « cœurs de parc national » (zone de protection maximale) soit :
- 17 300 ha du massif forestier de la Basse-Terre
- 3 200 ha dans le Grand Cul-de-Sac marin ;
- les parties terrestres des îlets Kahouanne et Tête-à-l'Anglais, Fajou, Christophe, Labiche, Carénage
- les marais Choisy et Lambis, la Pointe de la Grand Rivière à Goyaves
- les parties terrestres et marines des îlets Pigeon.

Une aire maritime adjacente de 130 000 hectares.

Une aire d'adhésion comprenant les 21 communes de la Guadeloupe qui entretiennent des liens écologiques avec les cœurs du Parc.

Depuis l'arrêté préfectoral du 3 mars 2015, ces communes peuvent adhérer à la charte de territoire, devenant ainsi « communes du Parc national ». Ce partenariat leur permet de bénéficier de l'expertise, de la valorisation, de l'accompagnement technique, des financements et de l'animation du Parc national.

La charte fait l'objet d'une échéance triennale à compter de sa date d'approbation ou de sa révision.

A ce jour, 20 communes sur 21 de l'aire optimale d'adhésion, adhèrent à la charte.

Depuis 1992, la Guadeloupe est reconnue par l'UNESCO comme réserve mondiale de la biosphère. Ce programme des Nations-unies est basé sur une nouvelle approche des relations homme-nature, visant à

concilier une meilleure connaissance des écosystèmes et de la biodiversité du territoire afin de mieux les protéger dans le but de pouvoir les transmettre en bon état aux générations futures tout en permettant aux générations actuelles d'en tirer des ressources leur permettant d'asseoir un développement local respectueux des besoins économiques, sociaux et tenant compte des particularités culturelles de leur territoire.

En Guadeloupe, c'est le Parc national qui porte la Réserve de biosphère. Cette reconnaissance est accordée pour une durée de 10 ans.

Le Grand Cul-de-Sac marin a en outre été inscrit à la convention de RAMSAR relative à la protection des zones humides d'importance internationale depuis le 8 décembre 1993 et couvre une superficie de 24 150 ha, dont 6 250 ha pour la partie terrestre.

Le Parc est signataire de la Charte Européenne du tourisme durable dans les espaces protégés depuis 2006.

En novembre 2014, le Parc national a été lauréat de la liste verte de l'Union internationale pour la conservation de la Nature (IUCN). Il s'agit d'une reconnaissance internationale de la qualité de la gestion et de la conservation de la diversité remarquable de la faune et de la flore ainsi que de la gouvernance du Parc national de la Guadeloupe. Le Parc national de la Guadeloupe a été réévalué deux fois depuis, en 2018 et 2023.

Le Parc national de la Guadeloupe favorise l'écotourisme en attribuant la marque des parcs nationaux de France : « Esprit Parc ». Déposée à l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) en 2014, la marque est attribuée à des prestataires et producteurs locaux qui se sont engagés à exercer leurs activités dans une démarche de respect et de valorisation du patrimoine naturel et culturel de la Guadeloupe.

Environnement du poste – Contexte et description du service

Le Parc national couvre aujourd'hui des espaces protégés parmi les milieux les plus riches et emblématiques de la Guadeloupe, et plus largement de la Caraïbe.

Le Parc national de la Guadeloupe dispose de trois instances : le Conseil d'Administration, le Conseil économique et social, et le Conseil scientifique. Le poste est en lien étroit avec le Conseil Scientifique qui comprend 30 membres, dont 21 membres titulaires et 9 membres associés, nommés pour 6 ans. Il est composé de personnalités qualifiées dans les compétences suivantes : sciences naturelles et ingénieries, sciences humaines et sociales, naturalistes.

Le Conseil Scientifique assiste le Conseil d'administration et le Directeur de l'établissement public dans l'exercice de leurs attributions et dans ses diverses activités de gestion du territoire ainsi que dans la définition et la mise en œuvre de la politique scientifique de l'établissement. Il émet des avis sur les activités ou travaux susceptibles d'impacter les cœurs de Parc. Il veille à la cohérence des différents projets de recherche et conseille l'Établissement sur Les projets scientifiques et les actions de gestion.

Il émet des avis sur les activités ou travaux susceptibles d'impacter les cœurs de Parc. Il veille à la cohérence des différents projets de recherche et valide les protocoles et bases de données initiés par le Parc. Il se réunit 2 à trois fois par an. Des réunions de bureau et des groupes de travail spécifiques rythment les travaux de l'année.

Le Conseil économique social et culturel joue un rôle similaire sur ses thématiques.

Le Conseil économique social et culturel et le Conseil Scientifique se réunissent 2 à trois fois par an. Des réunions de bureau et des groupes de travail spécifiques rythment les travaux de l'année.

Le pôle terrestre est responsable de la définition et de la mise en œuvre des actions de l'établissement dans les domaines de la préservation, du suivi scientifique et de la surveillance des patrimoines sur les espaces forestiers de la Basse-Terre classés en cœur et en aire d'adhésion et de l'aménagement et de l'entretien des infrastructures de découverte .

Missions

Le garde moniteur avec ses compétences **Inspecteur de l'Environnement** est le référent en terme de connaissance de son territoire (composantes des patrimoines, relations avec les usagers, identification des enjeux,...). Il assure les missions de surveillance et de protection. Il informe, accueille le public et contribue au suivi scientifique des espèces, milieux et habitats. Il assure ainsi au quotidien un rôle de représentation du parc national sur le terrain en interface avec les usagers, acteurs du territoire et les collectivités.

Activités principales du poste :

Sous l'autorité du chef du pôle terrestre, l'agent :

L'agent :

- participe à la mise en œuvre du programme du COP ;
- participe à la mise en œuvre de la charte de territoire du Parc dans la partie terrestre en lien avec les techniciens du développement local et le département Patrimoine et territoires
- instruit les demandes d'avis et autorisations concernant le PT ;
- assure les missions de garderie et de police de la nature :
 - assure les missions de surveillance générale ou ciblée,
 - assure le suivi des demandes d'activités de pleine nature,
 - recherche et constate des infractions et les réprime le cas échéant, rédige les procédures afférentes
 - travaille en lien du garde-animateur du secteur
- assure le suivi scientifique des espèces et des habitats :
 - assure la réalisation d'étude sur les espèces et l'état des milieux naturels,
 - assure la collecte de données et alimente des bases nature et paysage ;
- informe et communique auprès des publics :
 - informe, conseille et sensibilise les publics sur les enjeux de la protection du Parc et sa réglementation
 - prépare et anime des présentations auprès des groupes scolaires dans le cadre de projets pédagogiques
- sensibilise le public aux enjeux du parc et à l'Écologie et Enseignement Développement Durable
- gère les locaux et le matériel attenant à son secteur
- assure l'encadrement des agents pouvant être placés sous leur responsabilité
- accompagne les acteurs extérieurs (stagiaires, jeunes en insertion...) dans le cadre de la formation à la sensibilisation au développement durable et à la diffusion de leur métier dans un parc national ;

Activités particulières

Le technicien sport nature :

- participe aux protocoles établis avec l'Observatoire Volcanologique.
- assure la fonction de moniteur de tir.
- participe aux réunions relatives aux activités de sport et nature dont celles du PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée)
- représente le Parc à l'occasion des actions de promotion en lien avec son activité (salon, stand etc..)
- assure le lien avec le service système d'information pour la mise à jour des données relatives à la randonnée (GEOTRECK et Rando Guadeloupe) et entretient des liens avec les partenaires institutionnels.

A la demande de son manager, l'agent peut être amené à effectuer toute autre tâche, nécessaire et compatible avec ses fonctions, relevant du service.

Conditions d'exercice du service :

L'agent dispose des moyens bureautiques, informatiques, téléphoniques, des moyens de déplacements ainsi que d'autres moyens techniques nécessaires à sa mission.

Le travail du week-end, des jours fériés et chômés statutairement prévu sera inscrit au planning mensuel.

Pour l'exercice de ses missions, l'agent doit être vacciné contre la leptospirose. A défaut, l'agent devra transmettre une décharge à l'administration. Il doit être titulaire du permis B.

Le recrutement est soumis à la réussite des tests psychotechniques pour les corps ou statuts autres que ceux du corps de l'environnement.

Certaines activités du poste sont télétravaillables.

COMPÉTENCES	N	D
Connaissances	■	Qualification port d'arme/ Commissionnement inspecteur de l'environnement, eau et nature
	■	Pratique de terrain dans des conditions difficiles.
	■	Capacité à faire respecter la réglementation
	■	gestion des conflits
	■	Techniques d'interpellation.
	■	Connaissance et aptitudes naturalistes (botanique, ornithologique...)
	■	Bonne connaissance du milieu forestier guadeloupéen
	■	Langue Anglais, Espagnol, Créole
Savoir-faire	■	Maîtrise de conduite de projets
	■	Maîtrise le code de l'environnement, le code forestier et les
	■	Techniques et outils de communication et de médiation
	■	Techniques de suivis et protocoles scientifiques
	■	Techniques et outils de pédagogie à destination des scolaires et des visiteurs
	■	Bonne condition physique
	■	Premiers secours - Santé et Sécurité au Travail
Savoir-être	■	Aptitude de travail en équipe.
	■	Sens de l'écoute, Diplomatie
	■	Sens de l'observation
	■	Adaptabilité
	■	Pédagogie
	■	Rigueur
	■	Autonomie
		Aptitude au travail manuel

**N Compétences nécessaires*

**D Compétences à développer*

MODALITÉS DE CANDIDATURE

Envoyer une lettre de motivation et curriculum vitae par voie électronique (sujet : RECRUTEMENT GARDE MONITEUR - TECHNICIEN SPORT ET NATURE AU PT)

A l'attention de Monsieur Harry OZIER-LAFONTAINE, directeur du PNG aux adresses suivantes :

agents.rh@guadeloupe-parcnational.fr

widgy.saha@guadeloupe-parcnational.fr

celine.lesponne@guadeloupe-parcnational.fr

Date limite de dépôt des candidatures : **19/05/2025**

Prise de poste souhaitée : **1^{er} septembre 2025**

MODE DE SÉLECTION

- Présélection sur dossier.
- Entretien avec un jury en direct ou par visioconférence

LOCALISATION

Poste basé Pôle terrestre – Saint-Claude en Guadeloupe

CONTACTS

Pour les contacts administratifs :

Unité des Ressources Humaines.

agents.rh@guadeloupe-parcnational.fr

0590 41 55 33 / 0590 41 55 36

Informations sur le Parc national de la Guadeloupe

Tél. 0590 41 55 55

<http://www.guadeloupe-parcnational.fr>

<http://www.parcsnationaux.fr>

Les lignes directrices de gestion de la mobilité du PNG :

<http://www.guadeloupe-parcnational.fr/fr/offres-demploi-stages/lignes-directrices-de-gestion-relatives-la-mobilite>